



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2021**

CR-06-24062021

L'an deux mille vingt et un le jeudi 24 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,

Présents :

Monsieur Olivier D'ARAUJO, Maire ;

Mesdames Claudette CORNU, Claude HAMAIDE, Monsieur TURQUET DEBEAUREGARD Adjoints ;

Mesdames Katia CADIOT, Anne CLERE, Laurence MORIN. Messieurs Eric BIROCHEAU, Terry BOULAY, Stéphane BOUSSEREAU, Xavier JARRY, Régis JOUIN, Nicolas MORIN, Damien MORISSET Conseillers.

Absente Excusée : Madame Corinne MORIN donne pouvoir à Monsieur Nicolas MORIN.

Absent :

Madame Claude HAMAIDE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Olivier D'ARAUJO donne lecture du précédent procès-verbal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I: ADMINISTRATIF-ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L 2122-7-2, L2122-10, L2122-15,

Vu la délibération n°DCM-08-25052020 du 25 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°AM-35-2020 du 4 juin 2020 donnant délégation de fonction accordée à la troisième adjointe Madame Corinne MORIN à compter du 2 juin 2020,

Vu l'arrêté municipal n°AM-36-2021 du 15 avril 2021 retirant la délégation de fonction accordée à la troisième adjointe Madame Corinne MORIN à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu la délibération N°DCM-15-20052021 en date du 20 mai 2021 du conseil municipal se prononçant contre le maintien de la troisième adjointe dans ses fonctions,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démis de ses fonctions,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de la troisième adjointe,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : procède à la désignation du troisième Adjoint au Maire au scrutin à main levée à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame Claudette CORNU

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14

Madame Claudette CORNU obtient 10 voix

Majorité absolue :8

Madame Claudette CORNU est désignée en qualité de troisième Adjointe au Maire.

II: ADMINISTRATIF-FIXATION DU TAUX D'INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire informe qu'à la suite de l'élection de la nouvelle adjointe , il convient de mettre à jour le tableau qui fixe le régime indemnitaire du Maire et des trois Adjoints.

Il rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, conformément au barème en vigueur en tenant compte de l'importance démographique de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-20, L.2123-23, L. 2123-24,

Après avoir délibéré, à 14 voix pour et un contre, le conseil municipal,

Décide le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit (voir tableau annexé)

Le Maire : Taux maximal : 40.3 % de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Les trois Adjoints : indemnité maximale calculée par rapport au barème de l'article L.2123-23, (10.7 % de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique).

Tableau récapitulatif

Des indemnités de fonctions

Attribuées aux élus de la commune de Prin-Deyrançon

Nom & Prénom	Fonction	% de l'indice 1027	Montant de l'indemnité mensuelle
D'ARAUJO Olivier	Maire	40,3%	1 567.43
HAMAIDE Claude	1^{er} Adjoint	10.7%	416.17
TURQUET DE BEAUREGARD Jean-Louis	2^{ème} Adjoint	10.7%	416.17
CORNU Claudette	3^{ème} Adjoint	10.7%	416.17

III: FINANCES-FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Prin-Deyrançon adhère au Fonds Départemental d'Aide aux jeunes.

Ce fonds départemental d'aide aux jeunes permet d'apporter une aide aux jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil municipal est sollicité pour une reconduction de cette subvention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer la participation financière au Fonds d'Aide aux jeunes pour un montant de 300 € (TROIS CENTS EUROS).

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la commune à l'article 65733 subvention de fonctionnement versée au département.

IV: FINANCES-ACQUISITION D'UN KIT MULCHING

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de faire l'acquisition d'un kit mulching pour installer derrière le tracteur pour le service technique.

Ce bien durable peut être inscrit en dépenses d'investissement et bénéficié du Fonds de Compensation de la TVA, comme le prévoit l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité et d'inscrire le montant du kit mulching en dépense d'investissement comme suit :

Désignation achat	Montant HT	Montant TTC	article
Kit mulching YBKITMUL137B	316.00 €	379.20 €	21578 autre et outillage de voirie

V: PERSONNEL-CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT EN MILIEU RURAL À TEMPS NON COMPLET 12 HEURES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la construction de la salle des fêtes achevée en 2019 et la crise que nous vivons n'a pas permis de réserver cet établissement comme nous l'aurions souhaité.

Cependant, la salle sera bientôt occupée et de façon régulière.

Comme le souhaitait la municipalité d'avant, l'école sera la première à en bénéficier notamment sur les temps périscolaires.

Aussi, il est souhaitable de recruter un agent polyvalent en milieu rural, à temps non complet de 12 heures hebdomadaire pour pouvoir gérer les locations, l'entretien, le fleurissement.

Pour permettre de recruter un candidat, le maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un agent sur le grade d'Adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité les membres présents du conseil municipal décide :

De créer le poste d'agent polyvalent en milieu rural à temps non complet de 12 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint Technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2021.

Autorise le Maire à signer tous les documents.

VI: CENTRE RÉGIONALES DES ÉNERGIES RENOUVELABLES CRER PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPLANTATION D'UNE CHAUDIÈRE À GRANULÉS DE BOIS

L'étude préalable effectuée par le crer pour l'implantation d'une chaudière automatique à granulés de bois sur la commune est vérifiée car un accès peut être aménagé pour les véhicules de livraison et un espace suffisant est disponible pour l'implantation de l'ensemble thermique.

Nous avons reçu une équipe de la CAN qui est en charge de la rénovation énergétique sur le territoire ce jeudi en mairie. Une étude de l'ensemble de nos bâtiments sur l'isolation thermique peut être fait auprès de leur service moyennant une participation de 750 euros . Ce diagnostic permettrait de conforter et de compléter les documents de l'étude faite par le CRER .

Aussi, ces documents seront essentiels pour solliciter les établissements publics pour financer le projet.

Le service de la CAN reviendra vers nous, en septembre dès qu'elle aura signé l'appel d'offres avec l'entreprise en charge de l'isolation thermique.

VII/QUESTIONS DIVERSES

Concernant le devenir du foyer rural, le Maire propose de signer auprès de l'architecte Monsieur LOIZELEUR , la mission d'Esquisse d'un montant d'environ 1 612 euros et d'associer en septembre les habitants au projet pour recueillir leurs idées.

Dans le cadre de la formation des élus, une journée aux gestes de premier secours sera organisée en partenariat avec le SDIS pour un groupe de 10 personnes à la salle des fêtes pour un montant de 530 euros, plusieurs élus sont intéressés pour les samedis 2 et 23 octobre et 13 et 20 novembre prochain.

Le Maire informe les conseillers qu'une demande de l'association de chasse concernant l'implantation d'un cabanon de 15 m² sur une parcelle D282 de la commune située à côté du château d'eau nous est parvenue, celle-ci est à étudier avec attention.

La fête du 14 juillet approche, le conseil municipal va proposer en collaboration avec le foyer un pique-nique, un concours de pétanque et des jeux pour les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Olivier D'ARAUJO →

Claude HAMAIDE →

Jean-louis TURQUET DE BEAUREGARD →

Claudette CORNU →

Eric BIROCHEAU →

Terry BOULAY →

Stéphane BOUSSEREAU →

Katia CADIOT →

Anne CLERE →

Corinne MORIN →

excusée

Xavier JARRY →

Régis JOUIN →

Laurence MORIN →

Nicolas MORIN →

Damien MORISSET →